

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 septembre 2006**

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	2
Point n° 2 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.....	3
Point n° 3 – ELECTION DU MAIRE .....	4
Point n° 4 – FIXATION DU NOMBRE D’ADJOINTS.....	4
Point n° 5 – ELECTION DES ADJOINTS .....	5
Point n° 6 – DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE DANS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE .....	8
Point n° 7 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES.....	10
Point n° 8 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	11

Membres élus	:	33
Membres en fonction		33
Membres présents	:	30
Membres absents	:	3

**Membres présents :**

**Le Maire :**

- M. Robert LIEB

**Les adjoints :**

- M. Jean-Pierre GRUNDER
- M. René ECKERT
- M. Raymond GRESS
- Mme Monique LITT
- M. Gérard RICHTER
- Mme Nicole THOMAS
- Mme Isabelle LERCH

**Les conseillers municipaux :**

- Mme Simone FREIS
- Mme Yolande MENGES
- Mme Marie-Rose GERARD
- M. Jean-Jacques JUNG
- M. Lucien KIENTZ
- Mme Chantal HAMMER
- M. Gilbert HUTTEL
- Mme Blandine JUNG
- M. Jean LIESS
- M. Francis BRAYE
- Mme Marie-Agnès LIEB
- Mme Sabine RECOLIN
- Mme Sophia VOGT
- M. Maurice BARTHOLOME
- M. Claude GIROUD
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. Alphonse MULLER
- Mme Monique SCHMIDT
- Mme Elisabeth SCHEIBEL
- M. Jean-Lucien NETZER
- Mme Georgette NOBERT-STURZEL
- Mme Michèle LEISER

**Membres absents excusés avec pouvoir :**

- Mme Corinne MEYER-WEINLING, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Blandine JUNG, conseillère municipale
- M. Jean-Claude KUNTZEL, conseiller municipal, donne pouvoir à M. René ECKERT, adjoint
- M. Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord, donne pouvoir à Mme Michèle LEISER, conseillère municipal du même groupe



**Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapport présenté par Monsieur Robert LIEB, doyen d'âge.*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

*« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

### **Le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

**DESIGNE Madame Sabine RECOLIN comme secrétaire de séance.**

Date de publication : 03.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 03.10.2006

---

## **Point n° 2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*Rapport présenté par Monsieur Robert LIEB, doyen d'âge.*

Suite au décès de M. le Maire Jean-Luc HIRTLER, il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Sylvie ARNOULD née FUSSLER – MENERAT le 25 octobre 1953 à Strasbourg, intendante au lycée – collège A. Maurois de Bischwiller et domiciliée 2 rue du Lycée à Bischwiller, est la candidate appelée à siéger au sein du conseil municipal sur la liste du groupe Entente Communale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU l'accord de l'intéressée,**

**A l'unanimité**

**INSTALLE officiellement Mme Sylvie ARNOULD dans les fonctions de conseillère municipale.**

Date de publication : 03.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 03.10.2006



## Point n° 3 – ELECTION DU MAIRE

*Rapport présenté par Monsieur Robert LIEB, doyen d'âge.*

En application des articles L 2122-7 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à élire un maire.

Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### ELECTION DU MAIRE

#### Premier tour de scrutin

Monsieur Jean-Pierre GRUNDER propose la candidature de Monsieur Robert LIEB.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	31
Bulletins blancs .....	5
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

#### Ont obtenu

M. LIEB Robert *vingt six voix (26)*

**Monsieur LIEB Robert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Date de publication : 30.09.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 03.10.2006

---

## Point n° 4 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

*Rapport présenté par Monsieur le Maire*

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints* ».

Auparavant, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le nombre d'adjoints. Il est rappelé que ce nombre ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal**

avec 31 voix pour - Entente Communale  
- Bischwiller Avenir  
et 2 abstentions - Bischwiller d'Abord

**FIXE à 7 (sept) le nombre d'adjoints.**

Date de publication : 03.10.2006  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 03.10.2006



## **Point n° 5 – ELECTION DES ADJOINTS**

*Rapport présenté par Monsieur le Maire*

En application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir fixé à 7 le nombre d'adjoints, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints dans les mêmes conditions que pour celles du Maire.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Pierre GRUNDER.  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Nombre de votants : ..... 33

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 31  
Bulletins blancs ..... 8  
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 23  
Majorité absolue ..... 12

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre GRUNDER ..... vingt trois voix (23)

**Monsieur Jean-Pierre GRUNDER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**



### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire propose Monsieur René ECKERT.  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 31  
Bulletins blancs ..... 4

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés..... 27  
Majorité absolue..... 14

Ont obtenu :  
M. René ECKERT..... vingt sept voix (27)

**Monsieur René ECKERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**



## **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire propose Monsieur Raymond GRESS  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 31  
Bulletins blancs ..... 7  
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés..... 24  
Majorité absolue..... 13

Ont obtenu :  
M. Raymond GRESS ..... vingt quatre voix (24)

**Monsieur Raymond GRESS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**



## **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire propose Madame Monique LITT  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 31  
Bulletins blancs ..... 7  
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés..... 24  
Majorité absolue..... 13

Ont obtenu :  
Mme. Monique LITT ..... vingt quatre voix (24)

**Madame Monique LITT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.**



## **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire propose Monsieur Gérard RICHTER  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	31
Bulletins blancs.....	6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	25
Majorité absolue .....	13

Ont obtenu

M. Gérard RICHTER..... vingt cinq voix (25)

**Monsieur Gérard RICHTER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**



## **ELECTION DU SIXIEME ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire propose Madame Nicole THOMAS  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	31
Bulletins blancs.....	5
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	26
Majorité absolue .....	14

Ont obtenu :

Mme. Nicole THOMAS ..... vingt six voix (26)

**Madame Nicole THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.**



## **ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire propose Madame Isabelle LERCH  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	31
Bulletins blancs.....	8
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	23
Majorité absolue .....	12

Ont obtenu :

Mme. Isabelle LERCH ..... vingt trois voix (23)

**Madame Isabelle LERCH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.**

Date de publication : 30.09.2006

Date de notification :

Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 03.10.2006



## **Point n° 6 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DANS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

*Rapport présenté par Monsieur le Maire*

Conformément aux articles L 5211- 6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner les délégués dans les EPCI. M. HIRTLEL étant membre de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères, du Syndicat des Collèges et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder, il y a lieu de le remplacer dans ces instances.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.



### **Election du délégué à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS**

Monsieur Robert LIEB, maire, propose Madame Sophia VOGT, conseillère municipale.  
Monsieur Alphonse MULLER, conseiller municipal, propose Monsieur Jean-Lucien NETZER, conseiller municipal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	31
A DEDUIRE : bulletins blancs .....	<u>2</u>
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue .....	15

Ont obtenu :

<i>Mle Sophia VOGT</i>	<i>vingt deux voix</i>	<i>(22)</i>
<i>M. Jean-Lucien NETZER</i>	<i>six voix</i>	<i>(6)</i>
<i>M. Raymond GRESS</i>	<i>une voix</i>	<i>(1)</i>

**Mle Sophia VOGT ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée comme déléguée de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs.**



### **Election du délégué au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur Jean-Pierre GRUNDER, adjoint, propose Monsieur Robert LIEB, maire.  
Aucune autre candidature n'est proposée.





## **Point n° 7 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

*Rapport présenté par Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à désigner des délégués représentant la Ville de Bischwiller dans les organismes suivants :

- Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,
- Fondation Protestante Sonnenhof,
- Centre Hospitalier de Haguenau,
- Centre de Gestion du Bas-Rhin.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal**  
**Accepte, à l'unanimité, de désigner les membres à main levée.**

### **Le Conseil Municipal**

DESIGNE par 26 voix pour - Entente communale  
et 7 abstentions - Bischwiller Avenir  
- Bischwiller d'Abord

**M. Robert LIEB, maire, comme délégué au CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**

DESIGNE par 26 voix pour - Entente communale  
et 7 abstentions - Bischwiller Avenir  
- Bischwiller d'Abord

**M. Robert LIEB, maire, comme délégué à la FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF**

DESIGNE par 26 voix pour - Entente communale  
et 7 abstentions - Bischwiller Avenir  
- Bischwiller d'Abord  
-

**Mme Nicole THOMAS, adjointe, comme déléguée au CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU**

DESIGNE par 26 voix pour - Entente communale  
et 7 abstentions - Bischwiller Avenir  
- Bischwiller d'Abord

**M. Robert LIEB, maire, comme délégué au CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

Date de publication : 03.10.2006

Date de notification : 12.10.2006  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 03.10.2006

---



## **Point n° 8 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Rapport présenté par Monsieur le Maire*

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut donner un certain nombre de délégations au Maire. Vous trouverez ci-dessous les 18 domaines de délégation qui sont proposés au vote :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que les limites de cette délégation sont fixées à 500 €,
3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16. intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Les cas concernés par cette délégation couvrent notamment les domaines de la police du maire, les affaires de personnel, d'urbanisme, de marchés publics, de voirie avec ses dépendances, de finances, d'assurances et de responsabilité de la commune, en matière électorale, de droit de la communication ou de l'information. La délégation concerne autant les procédures en première instance qu'en appel, devant les juridictions judiciaires et administratives.
17. (loi n° 1067 du 28.11.1990 – article 25) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Il est précisé que la limite des montants est fixée à 10 000 € TTC.
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Il est précisé que le montant maximum est fixé à 300 000 €.

**Le Conseil Municipal**  
**Par 31 voix pour** – Entente communale  
– Bischwiller Avenir  
**et 2 abstentions** – Bischwiller d'Abord

**DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire jusqu'à la fin de la mandature en ce qui concerne les 18 domaines de délégation ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à donner délégation aux adjoints pour la signature des décisions à prendre dans le cadre de la présente délibération.**

Date de publication : 03.10.2006

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 03.10.2006



[Page d'accueil](#) - [Contact](#)